



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chargés d'enseignement

Question écrite n° 64339

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet * attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées par les fonctionnaires du corps des chargés d'enseignement d'EPS. En effet, bien que l'arrêt du recrutement de ce corps ait été décidé en 1985, il reste encore à ce jour 5 687 chargés d'enseignement d'EPS dont 3 854 sont toujours en classe normale ; ces derniers n'ayant bénéficié que de quelques points d'indice de revalorisation entre 1989 et 1993. Il était pourtant prévu d'offrir à chaque chargé d'enseignement d'EPS les mêmes perspectives de carrière qu'aux professeurs d'EPS. Les nouvelles mesures annoncées se traduiront par une avancée pour certains chargés d'enseignement, mais seulement un tiers sont concernés, les deux tiers restant seront toujours en classe normale, alors qu'ils sont pour la plupart d'entre eux les plus diplômés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir reconsidérer ce dossier et de lui faire connaître les dispositions qu'il entend mettre en place pour remédier à cette situation qui est vécue par les intéressés comme une injustice.

Texte de la réponse

A la suite des créations d'emplois de hors classe et de classe exceptionnelle intervenues en 2001, dans le cadre du PLF 2002, le Gouvernement propose, par transformations d'emplois de classe normale, 404 emplois de promotion pour les PEGC (303 emplois de hors classe et 101 emplois de classe exceptionnelle) et 100 emplois pour les CE d'EPS (75 emplois de hors classe et 25 emplois de classe exceptionnelle). Ces transformations d'emplois permettront une augmentation des promotions dans les grades d'avancement. Il est envisagé de poursuivre ce mouvement d'augmentation des possibilités de promotion des PEGC et des CE d'EPS dans le cadre d'un plan de trois ans applicable à partir du budget 2003, qui sera prochainement discuté avec les organisations syndicales. Par ailleurs, un projet est actuellement en cours afin de modifier le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège et le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive pour permettre, par la réduction de la durée des deux derniers échelons de la classe exceptionnelle des corps des PEGC et des CE d'EPS, l'accélération de l'accès au dernier échelon de la classe exceptionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64339

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4188

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6196